

# CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE RENDU DE LA SEANCE

## Du 24 mars 2004

Date de la convocation : le 18 mars 2004

Etaient présents : MM. VOEGEL, Mme JURDYC, MM. BARRAL, MORIN, SOUFFLET, Mme TAITHE, MM. COLOMER, ADOUANE, DUCHAMP, Mmes DUBOZ, BERMOND et LATIL, M. VASSAUX.

Mme FASSION et M. COLOMER ont donné procuration.

Absent : Mme BLANC

Melle LATIL Delphine a été nommée secrétaire.

**Retrait de l'Ordre du jour du point : Comptes administratifs 2003\_\_**(pour dossier complémentaire)

### **Compte rendu des actes signés par le maire en vertu de la délégation du Conseil en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales**

- Contrat pour la convention de fourrière - 451.20 € - Cocontractant : S.P.A.
- Convention pour assistance technique informatique crèche - 344.00 € -  
Cocontractant : AIGA
- Contrat pour le gardiennage de la soirée du 13 mars - 204.28 € - Cocontractant : EL. PS
- Convention pour l'équipement informatique de l'école maternelle - Cocontractant :  
Education Nationale
- Contrat pour la formation continue des policiers municipaux -1250 € - Cocontractant :  
CNFPT
- Contrat pour régulation chauffage écoles - 1 482.34 € - Cocontractant : S.F.R.

### **Augmentation horaire poste assistant de conservation du patrimoine**

La délibération du 28 mars 2001 a créé un poste d'assistant de conservation du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9 h 30 / semaine). Considérant la réussite au concours de l'agent actuellement en place, il est décidé de le porter à 30 heures hebdomadaires (horaire actuel de l'agent).

### **Redevance d'occupation du domaine public**

La loi du 1/8/1953 et le décret n°2002-409 du 26/3/2002 régissent le régime des redevances pour occupation du domaine public. La convention SYDER/EDF du 24 février 1993 prévoit le versement au Grand Lyon. Les communes en fixent le montant dans la limite des plafonds réglementaires ,soit, à Solaize : 199.84 €

### **Participation financière au Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique pour 2004**

La commune participe financièrement au SIEM en fonction du nombre d'élèves de Solaize inscrits. Cette dépense obligatoire est, cette année, de 21 948.81 €. Le Conseil

décide que le montant sera réparti, après déduction du versement initial (4 573 €), sur les 3 trimestres de l'année en parts sensiblement égales.

### Convention avec la Caisse d'Allocation familiale pour l'octroi des prestations de service « structure d'accueil des jeunes enfants »

Madame JURDYC indique qu'il s'agit de mettre à disposition des familles l'établissement multi-accueil « Perlipopette », la CAF participant aux frais de fonctionnement sous forme de « Prestations de Services ».

Le Conseil approuve la signature de la convention qui précise les formes d'accueil et enfants concernés par l'aide financière, les obligations de chaque partie, les contrôles exercés, la participation financière des familles ainsi que les modalités de calcul et de règlement des différentes participations financières.

### Mise en œuvre de la prestation de service unique et redéfinition des modalités de calcul des participations parentales

L'application d'une prestation de service unique conforme à la convention conduit le Conseil à redéfinir les modalités de calcul des participations et à retenir l'heure comme unité. Le taux d'effort est de 0,06%/heure, varie en fonction du nombre d'enfants et correspond au barème obligatoire suivant :

TYPE D'ACCUEIL	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif -Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Participation minimum - plancher	0,31 €	0,26 €	0,21 €	0,15 €
Participation maximum - plafond	2,41 €	2,01 €	1,61 €	1,21 €
Accueil d'urgence ou très occasionnel	urgence sociale minimum = 0,31 €/h	Occasionnel intermédiaire = 1,20 €/h	refus de présenter les ressources tarif maximum	

Mensualisation : Le principe de la mensualisation intègre d'emblée les congés annuels des parents. Il se définit comme un contrat, exprimé en heures, passé avec chaque famille en fonction des besoins d'accueil.

### Règlement intérieur de la structure multi-accueil

A la demande de la directrice, et de la CAF, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur sur certains points. Madame JURDYC présente les modifications que le conseil approuve.

### Vote du taux des 3 taxes communales : maintien des taux appliqués en 2003

Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
7,24 %	8,05 %	18,63 %

## Approbation du budget primitif 2004

Monsieur MORIN donne lecture du BP 2004 étudié. Il signale une augmentation des charges générales (6%) dues à l'intégration d'un nouveau bâtiment dans le patrimoine et surtout à des études et honoraires à prévoir pour l'amélioration de la gestion du cimetière et pour la négociation à entreprendre pour obtenir la réduction des nouvelles zones à risques issues d'un document préfectoral parvenu en début d'année, qui gèle une partie du territoire. Il signale une augmentation des dépenses de personnel (5,5%) dues à la création d'un poste à temps partiel à la médiathèque et en mairie. Les autres dépenses de fonctionnement baissent (15%). Monsieur MORIN détaille le programme d'investissement pour l'année à venir.

Le budget 2004, adopté par le Conseil, s'équilibre en recettes et en dépenses, à savoir :

- pour la section de fonctionnement : 2 212 700 €
- pour la section d'investissement : 1 045 500 €

## Procédure de marche sans formalités préalables pour la maison de la forge

Pour dynamiser le centre de la Commune au plan économique et touristique, la Maison de la Forge, propriété de la Commune, nécessitait une réhabilitation en vue d'y accueillir un local commercial.

La collectivité a délibéré le 19 juin 2003 et a engagé la procédure de travaux conforme à l'article 28 ancien CMP, soit sans formalités préalables, le total des travaux à réaliser étant inférieur à 90.000 € HT. Le maire indique que lors de l'instruction du permis de construire, les services instructeurs (commission accessibilité, services vétérinaires,..) et le contrôle sécurité incendie ont formulé des demandes complémentaires de travaux. Le maître d'ouvrage a également décidé de travaux supplémentaires notamment sur la salle arrière. L'ensemble se monte à 16 500 €HT.

Pour respecter les dispositions relatives à la transparence de la procédure, à la publicité et à l'égalité de traitement des candidats, la Commune a imposé un cadre relativement strict à cette procédure.

Tous les lots n'ont pu être attribués en raison de l'absence de réponse des entreprises, ce qui a conduit à relancer des consultations en fin de l'année 2003. L'examen des nouvelles offres a permis de déterminer celles qui étaient économiquement les plus avantageuses, à savoir :

Lot	Désignation	ENTREPRISES	€ HT
1	Démolition Gros Œuvre	DETOUR THIVOLLE à St Symphorien d'Ozon	14 909,74
2	Couverture	BOURGEOIS à VAULX EN VELIN	6 155,55
3	Ravalement	MIRANDA VIERA à St Symphorien d'Ozon	7 662,60
4	Plâtrerie doublage	SOLYPER à Lyon 7ème	9 670,00
5	Serrurerie	METALLIANCE à Feyzin	15 726,50
6	Menuiserie intérieure	LODI à Saint Priest	4 356,91
7	Revêtement de sol coulé	ROUX SIBILON à SAINT AUPRE (38)	6 562,87
8	Plomberie chauffage ventilation	BOUVARD à Vénissieux	9 892,00
9	Electricité	EGA à Vénissieux	8 600,00
TOTAL HT			83 536,17

Le Conseil approuve le choix des entreprises prestataires des 9 lots, autorise le Maire à signer les marchés avec ces entreprises et habilite l'exécutif à accomplir les actes nécessaires à leur exécution.

### Questions diverses

- Nouveaux périmètres de risques industriels : le Maire informe le Conseil que le Préfet a prescrit l'extension des périmètres de risques à l'intérieur desquels plus aucune construction nouvelle ne peut quasiment plus être autorisée. Ce périmètre passe à quelques dizaines de mètres derrière la mairie avec les conséquences que cela a sur le projet de Pôle Enfance et tout le développement de la commune. Ce périmètre touche aussi les communes de Feyzin, Irigny et Vernaison, de façon particulièrement dramatique pour Feyzin et Solaize. Le document est consultable en Mairie. Un Flash Info spécial est en cours d'élaboration. La municipalité se bat et se battra pour que ces périmètres soient réduits en agissant notamment sur la cause (raffinerie TOTAL France).
- Il est décidé de renouveler l'information auprès des habitants sur le problème du camion qui stationne sur le trottoir, rue du Rhône et génère un danger pour les piétons. Le trottoir est privé et le restera tant que certains des propriétaires refuseront de le céder aux collectivités. Les services de la gendarmerie ont été saisis. Le Préfet chargé de la sécurité également. Des constats d'huissier ont été réalisés. Une procédure est lancée depuis 9 mois ... Sans que l'on maîtrise les délais d'instruction et de décision des juges. .... La municipalité refuse catégoriquement d'attendre plus longtemps et qu'un accident se produise. L'installation d'un passage protégé pour les piétons et de feux en alternat pour les véhicules est prévue.

*Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 31 mars 2004, conformément à la loi du 4 août 1884*